RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE DE L'AIR & DE L'ESPACE

Consultation électronique du Conseil d'administration n°28 séance du 07 octobre 2026

Délibération n° 2026-10.08 relative à la fixation des conditions de rémunération spécifiques applicables au directeur général de l'enseignement et de la recherche sous statut contractuel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-7 relatifs au recrutement d'agents contractuels par l'État et ses établissements publics ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.717-1 relatif aux grands établissements ;
Vu le Code de la défense, notamment les articles R.3411-119 à R.3411-160 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels ;
Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R.3411-131 et R.3411-138 ;
Vu la délibération n° 2019-14 du 27 novembre 2019 relatif à la politique de recrutement du personnel sous contrat de l'École de l'air ;
Vu le procès-verbal n° 93/DGEAE/CAB/CRHCDS du 22 septembre 2026 relatif à la consultation écrite exceptionnelle des membres élus du comité social d'administration d'établissement de l'École de l'air et de l'espace ;

Considérant que le poste de directeur général de l'enseignement et de la recherche est une personnalité reconnue pour ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche (article R.3411-138 du Code de la défense) et revêt une dimension centrale dans le fonctionnement de l'établissement, au regard de ses missions principales (article R3411-138 du Code de la défense) ;

Article 1 :

Les dispositions de la présente délibération relatives à la grille indiciaire de primo-recrutement et à l'indemnité de direction spécifique s'appliquent exclusivement dans le cas où l'emploi de directeur général de l'enseignement et la recherche est occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, de contrat à durée indéterminée ou accueilli par voie de détachement sur un contrat de droit public.

Il est rappelé que :
- lorsque cet emploi est occupé par un fonctionnaire, ce dernier sera rémunéré et indemnisé conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la fonction publique applicables à son corps ou à son emploi de détachement, rendant les dispositions de la présente délibération sans objet ;
- lorsque la portabilité du contrat à durée indéterminée de droit public est demandée par l'agent contractuel retenu, comme l'autorise la loi susvisée, elle ne vaut pas conservation des situations du contrat, l'agent recruté étant régi par les conditions d'emploi définies par la présente délibération.

Article 2 :

En application de la délibération susvisée, le directeur général de l'École de l'air et de l'espace fixe la rémunération indiciaire relative au primo-recrutement du directeur général de l'enseignement et de la recherche sous statut contractuel, au regard des fonctions exercées, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle.

L'indice majoré fixé devra s'inscrire dans une fourchette indiciaire de référence comprise entre l'indice majoré plancher 835 (indice brut 1027) et l'indice majoré plafond 1072 (indice brut hors-échelle B3).

Les indices majorés plancher et plafond inscrits dans le présent article seront actualisés en fonction des éventuelles revalorisations indiciaires.

Article 3 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration autorise l'École de l'air et de l'espace à verser au directeur général de l'enseignement et de la recherche sous statut contractuel une indemnité de direction spécifique, comprise entre 1 000 et 2 000 euros bruts mensuels, soumise aux cotisations applicables aux agents publics contractuels.

Le montant de l'indemnité est arrêté par le directeur général de l'École de l'air et de l'espace au regard de l'expérience, des fonctions exercées et des qualifications du candidat.

Article 4 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour :	**22**	**voix**
Contre :	**00**	**voix**
Abstention :	**01**	**voix**

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET